

Journal officiel de l'Union européenne

C 207 A



Édition
de langue française

Communications et informations

57^e année
3 juillet 2014

Sommaire

V Avis

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

Office européen de sélection du personnel (EPSO)

| | | |
|-----------------|--|---|
| 2014/C 207 A/01 | Avis de concours généraux — EPSO/AD/284/14 — Traducteurs de langue allemande (DE) — EPSO/AD/285/14 — Traducteurs de langue grecque (EL) — EPSO/AD/286/14 — Traducteurs de langue espagnole (ES) — EPSO/AD/287/14 — Traducteurs de langue suédoise (SV) | 1 |
| 2014/C 207 A/02 | Historique des Journaux officiels, série A «Concours» | 8 |

FR

V

(Avis)

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

OFFICE EUROPÉEN DE SÉLECTION DU PERSONNEL
(EPSO)

AVIS DE CONCOURS GÉNÉRAUX

EPSO/AD/284/14 — TRADUCTEURS DE LANGUE ALLEMANDE (DE)

EPSO/AD/285/14 — TRADUCTEURS DE LANGUE GRECQUE (EL)

EPSO/AD/286/14 — TRADUCTEURS DE LANGUE ESPAGNOLE (ES)

EPSO/AD/287/14 — TRADUCTEURS DE LANGUE SUÉDOISE (SV)

(2014/C 207 A/01)

L'Office européen de sélection du personnel (EPSO) organise des concours généraux sur épreuves pour la constitution d'une réserve de recrutement de traducteurs (*) (AD 5).

Ces concours ont pour objet l'établissement de listes de réserve destinées à pourvoir des postes vacants de fonctionnaires au sein des institutions de l'Union européenne.

Avant de postuler, vous devez lire attentivement les dispositions générales applicables aux concours généraux publiées au Journal officiel de l'Union européenne C 60 A du 1^{er} mars 2014 ainsi que sur le site internet d'EPSO.

Ce document, qui fait partie intégrante de l'avis de concours, vous aidera à comprendre les règles afférentes aux procédures et les modalités d'inscription.

TABLE DES MATIÈRES

- I. CADRE GÉNÉRAL
- II. NATURE DES FONCTIONS
- III. CONDITIONS D'ADMISSION
- IV. TESTS D'ACCÈS
- V. ÉPREUVES DE TRADUCTION
- VI. CENTRE D'ÉVALUATION
- VII. LISTES DE RÉSERVE
- VIII. COMMENT POSTULER?

(*) Toute référence dans le présent avis à une personne de sexe masculin s'entend également comme faite à une personne de sexe féminin.

I. CADRE GÉNÉRAL

| 1. Nombre de lauréats | Option 1 | Option 2 |
|-----------------------|---|----------|
| EPSO/AD/284/14 — DE | 41 | 16 |
| EPSO/AD/285/14 — EL | 46 | 9 |
| EPSO/AD/286/14 — ES | 44 | 4 |
| EPSO/AD/287/14 — SV | 21 | 13 |
| 2. Remarques | <p>Ces concours comportent chacun deux options. Vous ne pouvez vous inscrire qu'à un seul concours et à une seule option.</p> <p>Ce choix doit être fait au moment de l'inscription électronique et ne pourra pas être modifié après que vous aurez confirmé et validé votre acte de candidature par voie électronique.</p> <p>Ces concours sont destinés aux candidats qui ont une maîtrise parfaite ⁽¹⁾, aussi bien à l'écrit qu'à l'oral, de la langue du concours (niveau langue maternelle ou équivalent) et une connaissance approfondie de la première et de la deuxième langue source. Si vous n'avez pas ce niveau, nous vous déconseillons vivement de vous inscrire.</p> | |

II. NATURE DES FONCTIONS

Le grade AD 5 est le grade auquel peut être entamée une carrière d'administrateur — linguistique ou autre — dans les institutions européennes.

Le rôle principal d'un administrateur linguistique (traducteur) est de contribuer à l'accomplissement de la mission de l'institution ou de l'organe pour lequel il travaille en assurant une traduction de haute qualité de documents dans les délais imposés et en fournissant des conseils linguistiques.

Les tâches d'un administrateur linguistique (traducteur) incluent la traduction, la révision et les recherches terminologiques à partir d'au moins deux langues sources vers une langue principale. Les sujets, souvent complexes, sont généralement de nature politique, juridique, économique, financière, scientifique et technique et couvrent tous les secteurs d'activité de l'Union européenne. Ces tâches requièrent un usage intensif des outils informatiques et bureautiques spécifiques au travail.

III. CONDITIONS D'ADMISSION

À la date de clôture fixée pour l'inscription électronique, vous devez remplir toutes les conditions générales et spécifiques suivantes:

1. Conditions générales

- a) Être citoyen d'un des États membres de l'Union européenne.
- b) Jouir de vos droits civiques.
- c) Être en position régulière au regard des lois de recrutement applicables en matière militaire.
- d) Offrir les garanties de moralité requises pour l'exercice des fonctions envisagées.

⁽¹⁾ Voir le cadre européen commun de référence pour les langues (CECR) (<http://europass.cedefop.europa.eu/europass/home/hornav/Downloads/CEF/LanguageSelfAssessmentGrid.csp>) — niveau minimal requis pour la fonction de traducteur: langue 1 = C2, langue 2 = C1, langue 3 = C1.

2. Conditions spécifiques

| | |
|-----------------|--|
| 2.1. | <p>Diplôme</p> <p>Un niveau d'enseignement correspondant à un cycle complet d'études universitaires de trois années au moins, sanctionné par un diplôme de fin d'études.</p> |
| 2.2. | <p>Expérience professionnelle</p> <p>Aucune expérience professionnelle n'est requise.</p> |
| 2.3. | <p>Connaissances linguistiques</p> |
| OPTION 1 | |
| Langue 1 | <p>Langue principale</p> <p>Parfaite maîtrise de la langue du concours</p> |
| Langue 2 | <p>Première langue source (obligatoirement différente de la langue 1)</p> <p>Connaissance approfondie de l'allemand, de l'anglais ou du français</p> |
| Langue 3 | <p>Deuxième langue source (obligatoirement différente des langues 1 et 2)</p> <p>Connaissance approfondie de l'allemand, de l'anglais ou du français</p> |
| OPTION 2 | |
| Langue 1 | <p>Langue principale</p> <p>Parfaite maîtrise de la langue du concours</p> |
| Langue 2 | <p>Première langue source (obligatoirement différente de la langue 1)</p> <p>Connaissance approfondie de l'allemand, de l'anglais ou du français</p> |
| Langue 3 | <p>Deuxième langue source (obligatoirement différente de la langue 1 et de l'allemand, de l'anglais et du français)</p> <p>Connaissance approfondie d'une des langues officielles de l'Union européenne</p> <p>Au vu de l'arrêt rendu par la Cour de justice de l'Union européenne (grande chambre) dans l'affaire C-566/10 P, République italienne/Commission, les institutions de l'Union souhaitent, dans le cadre du présent concours, motiver la limitation du choix de la deuxième langue à un nombre restreint de langues officielles de l'Union.</p> <p>Les candidats sont donc informés que les deuxièmes langues retenues aux fins du présent concours ont été définies conformément à l'intérêt des services, qui exige que les nouveaux recrutés soient immédiatement opérationnels et capables de communiquer efficacement dans leur travail quotidien. Le fonctionnement effectif des institutions risquerait autrement d'être gravement entravé.</p> |

| | |
|--|---|
| | <p>Eu égard à la longue pratique des institutions de l'Union en ce qui concerne les langues de communication interne, et compte tenu des besoins des services en matière de communication externe et de traitement des dossiers, l'anglais, le français et l'allemand demeurent les langues les plus largement employées. En outre, l'anglais, le français et l'allemand sont les deuxièmes langues les plus répandues dans l'Union européenne et les plus étudiées en tant que deuxièmes langues. Cela confirme le niveau d'études et les compétences professionnelles qui peuvent être actuellement attendus des candidats à des postes au sein des institutions de l'Union, à savoir la maîtrise d'au moins l'une de ces langues. Par conséquent, dans la mise en balance de l'intérêt du service et des aptitudes des candidats, compte tenu du domaine particulier du présent concours, il est justifié d'organiser des épreuves dans ces trois langues afin de garantir que, quelle que soit leur première langue officielle, tous les candidats maîtriseront au moins l'une de ces trois langues officielles au niveau d'une langue de travail. L'appréciation des compétences spécifiques permet ainsi aux institutions de l'Union d'évaluer l'aptitude des candidats à être immédiatement opérationnels dans un environnement proche de celui dans lequel ils seront appelés à travailler.</p> <p>Pour les mêmes raisons, il est indiqué de limiter la langue de communication entre les candidats et l'institution, y inclus la langue dans laquelle les actes de candidature doivent être rédigés. D'ailleurs, cette exigence assure l'homogénéité de la comparaison et le contrôle des candidats sur leurs propres actes de candidature.</p> <p>En outre, dans un souci d'égalité de traitement, tout candidat, même s'il a l'une de ces trois langues comme première langue officielle, est tenu de passer certaines épreuves dans sa <u>deuxième</u> langue, à choisir parmi ces trois langues.</p> <p>Ces dispositions ne portent pas atteinte à l'apprentissage ultérieur d'une troisième langue de travail conformément à l'article 45, paragraphe 2, du statut.</p> |
|--|---|

IV. TESTS D'ACCÈS

Les tests d'accès sont effectués sur ordinateur et sont organisés par EPSO. Le jury détermine le niveau de difficulté des tests et en approuve la teneur sur la base des propositions faites par EPSO.

| | | |
|------------------------------|--|--|
| 1. Invitation | <p>Vous serez invité aux tests si vous avez validé votre candidature à temps (voir titre VIII).</p> <p>Attention:</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. en validant votre candidature, vous déclarez remplir les conditions générales et spécifiques du titre III; 2. pour participer aux tests, vous devez réserver une date; cette réservation doit impérativement être faite dans le délai qui vous sera communiqué via le compte EPSO. | |
| 2. Nature et notation | Série de tests fondés sur des questions à choix multiple visant à évaluer vos aptitudes en matière de: | |
| Test a) | raisonnement verbal | notation: 0 à 20 points |
| Test b) | raisonnement numérique | notation: 0 à 10 points minimum requis: 4 points |
| Test c) | raisonnement abstrait | notation: 0 à 10 points |
| | | minimum requis pour l'ensemble des tests a) et c): 15 points |

| | | |
|----------------------------|--|---|
| Test d) | compréhension linguistique | notation: 0 à 12 points minimum requis: 6 points |
| Test e) | compréhension linguistique | notation: 0 à 12 points minimum requis: 6 points |
| 3. Langue des tests | Langue 1: tests a), b) et c) Langue 2: test d) Langue 3: test e) | |

V. ÉPREUVES DE TRADUCTION

| | |
|-----------------------------------|---|
| 1. Invitation aux épreuves | <p>Vous serez soumis à une évaluation de vos compétences spécifiques dans le cadre d'épreuves de traduction, dont le contenu est validé par le jury:</p> <ul style="list-style-type: none"> — si vous avez obtenu le minimum requis à tous les tests d'accès, — si vous ⁽²⁾ avez obtenu l'une des meilleures notes pour l'ensemble des tests a), c), d) et e), et — si, au terme de l'examen effectué sur la base des informations fournies dans l'acte de candidature électronique ⁽³⁾, vous remplissez les conditions générales et spécifiques du titre III. <p>Le test d'accès b) est éliminatoire, mais les points ne seront pas comptabilisés avec les points des autres tests pour identifier les candidats à inviter aux épreuves de traduction.</p> <p>Le nombre de candidats invités aux épreuves de traduction correspond, par concours et par option, approximativement à 3 fois le nombre de lauréats indiqué dans le présent avis de concours, mais il ne peut pas être supérieur à 4 fois le nombre de lauréats ⁽⁴⁾. Il sera publié sur le site internet d'EPSO (http://blogs.ec.europa.eu/eu-careers.info/).</p> <p>Les épreuves de traduction seront organisées dans des centres de tests situés dans les États membres.</p> |
| 2. Nature et notation | <p>f) Une épreuve de traduction de la langue 2 vers la langue 1 (<u>avec dictionnaire</u>) Durée: 60 minutes</p> <p>g) Une épreuve de traduction de la langue 3 vers la langue 1 (<u>avec dictionnaire</u>) Durée: 60 minutes</p> <p>Chaque épreuve de traduction est notée de 0 à 80 points minimum requis par épreuve: 40 points</p> <p>Si un candidat n'obtient pas le minimum requis à l'épreuve f), l'épreuve g) ne sera pas corrigée.</p> |

⁽²⁾ Dans le cas où, pour la dernière place, plusieurs candidats auraient obtenu la même note, tous ces candidats seront invités aux épreuves de traduction.

⁽³⁾ Ces informations seront vérifiées, sur la base des pièces justificatives, avant l'établissement de la liste de réserve (voir titre VII, point 1, et titre VIII, point 2).

⁽⁴⁾ Ces limites pourraient exceptionnellement être dépassées lorsque cela est inévitable en raison d'un classement de candidats en position «ex æquo» ou pour garantir le caractère non préjudiciable de la neutralisation.

VI. CENTRE D'ÉVALUATION

| | |
|-------------------------------|--|
| 1. Invitation | <p>Vous serez invité à participer au centre d'évaluation qui se déroule en principe à Bruxelles sur une journée si vous avez obtenu le minimum requis et l'une des meilleures notes aux épreuves de traduction.</p> <p>Le nombre de candidats invités au centre d'évaluation correspond, par concours et par option, approximativement à 2 fois le nombre de lauréats indiqué dans le présent avis de concours et sera publié sur le site internet d'EPSO (http://blogs.ec.europa.eu/eu-careers.info/).</p> |
| 2. Centre d'évaluation | <p>Le centre d'évaluation vise à évaluer vos compétences générales⁽⁵⁾ dans votre première langue source au moyen des éléments suivants, dont le contenu est validé par le jury:</p> <ul style="list-style-type: none"> h) un entretien structuré i) un exercice de groupe j) une présentation orale |

Chaque compétence générale sera testée selon le schéma suivant:

| | Entretien structuré | Exercice de groupe | Présentation orale |
|---|---------------------|--------------------|--------------------|
| Analyse et résolution de problèmes | | x | x |
| Communication | x | | x |
| Qualité et résultats | x | | x |
| Apprentissage et développement | x | x | |
| Hiérarchisation des priorités et organisation | | x | x |
| Résilience | x | | x |
| Travail d'équipe | x | x | |
| Capacité d'encadrement | x | x | |

| | |
|-----------------------|---|
| 3. Notation | <p>De 0 à 80 points pour l'ensemble des compétences générales (10 points par compétence)</p> <p>Minimum requis: 40 points pour l'ensemble des 8 compétences générales</p> |
| 4. Pondération | <p>Une note globale basée sur l'ensemble des épreuves de traduction (compétences spécifiques) et des éléments du centre d'évaluation (compétences générales) est calculée comme suit:</p> <p>Compétences spécifiques: épreuves f) et g): 65% de la note globale</p> <p>Compétences générales: éléments h), i) et j): 35% de la note globale</p> |

⁽⁵⁾ La définition de ces compétences est reprise au point 1.2 des dispositions générales applicables aux concours généraux.

VII. LISTES DE RÉSERVE

| | |
|-----------------------|--|
| 1. Inscription | <p>Le jury inscrit votre nom sur la liste de réserve:</p> <ul style="list-style-type: none"> — si vous faites partie des candidats ⁽⁶⁾ ayant obtenu les minimums requis et l'une des meilleures notes pour l'ensemble des épreuves de traduction et des éléments du centre d'évaluation, — et si, au vu des pièces justificatives, vous remplissez toutes les conditions d'admission. <p>La vérification est effectuée, par ordre décroissant de mérite, jusqu'à ce que le nombre de candidats qui peuvent être inscrits sur la liste de réserve et qui remplissent effectivement toutes les conditions d'admission soit atteint.</p> <p>Les pièces justificatives des candidats qui n'ont pas atteint ce seuil ne seront pas examinées. S'il ressort de cette vérification que les déclarations ⁽⁷⁾ faites par les candidats dans leur acte de candidature électronique ne sont pas corroborées par les pièces justificatives pertinentes, les candidats concernés seront exclus du concours.</p> |
| 2. Classement | Listes établies par concours, par option et par ordre alphabétique. |

VIII. COMMENT POSTULER?

| | |
|------------------------------------|--|
| 1. Inscription électronique | <p>Vous devez vous inscrire par voie électronique en suivant la procédure indiquée sur le site internet d'EPSO, et particulièrement dans le mode d'emploi de l'inscription.</p> <p>Délai (validation comprise): 5 août 2014 à 12 h (midi), heure de Bruxelles</p> |
| 2. Dossier de candidature | <p>Si vous faites partie des candidats admis au centre d'évaluation, vous devrez apporter ⁽⁸⁾ votre dossier de candidature complet (acte de candidature électronique signé et pièces justificatives) lors de votre passage au centre d'évaluation.</p> <p>Modalités: voir point 2.1.7 des dispositions générales applicables aux concours généraux.</p> |

⁽⁶⁾ Dans le cas où, pour la dernière place, plusieurs candidats auraient obtenu la même note, tous ces candidats seront inscrits sur la liste de réserve.

⁽⁷⁾ Déclarations vérifiées par EPSO pour les conditions générales et par le jury pour les conditions spécifiques.

⁽⁸⁾ La date de votre passage au centre d'évaluation vous sera communiquée en temps utile via votre compte EPSO.

HISTORIQUE DES JOURNAUX OFFICIELS, SÉRIE A «CONCOURS»

(2014/C 207 A/02)

Vous trouverez ci-dessous la liste des JO C A publiés dans l'année en cours.

Sauf indication contraire, les Journaux officiels sont publiés dans toutes les versions linguistiques.

| | | |
|-----|------------|-----|
| 5 | | 180 |
| 6 | | 182 |
| 11 | | 185 |
| 19 | | 186 |
| 21 | | 188 |
| 26 | | 195 |
| 27 | | 207 |
| 30 | (PL) | |
| 35 | | |
| 41 | (DE/EN/FR) | |
| 42 | | |
| 43 | | |
| 46 | | |
| 47 | | |
| 48 | | |
| 55 | | |
| 56 | | |
| 60 | | |
| 62 | | |
| 65 | | |
| 73 | (DE/EN/FR) | |
| 74 | | |
| 81 | | |
| 88 | | |
| 92 | (DE/EN/FR) | |
| 97 | | |
| 98 | | |
| 99 | | |
| 108 | | |
| 109 | | |
| 116 | | |
| 119 | | |
| 133 | | |
| 134 | | |
| 136 | | |
| 137 | (DE/EN/FR) | |
| 140 | | |
| 145 | | |
| 152 | | |
| 160 | | |
| 163 | | |
| 164 | | |
| 176 | | |
| 178 | | |

ISSN 1977-0936 (édition électronique)
ISSN 1725-2431 (édition papier)



Office des publications de l'Union européenne
2985 Luxembourg
LUXEMBOURG

FR